CONDITIONS.

ABONNEMENT.

[illegible] par an pour la feuille, payables [illegible] pour l'année [illegible] pour la feuille [illegible] campagne et publiée [illegible] payables d'avance pour toute l'année [illegible] Aucun abonnement ne sera [illegible] que les comptes arriérés ne soient [illegible] qui voudront cesser leur abonnement [illegible] en donner avis par écrit [illegible] dateur abonnement ne sera arrivé.

[illegible] Une piastre par carré de chaque [illegible] première insertion, et cinquante cents [illegible] subséquente. Tout changement [illegible] dans l'annonce originale, devra [illegible] comme une nouvelle annonce. Le carré est [illegible].

[illegible] pour l'année aux annonces — Les [illegible] tenant magasin de détail, $60; [illegible] Compagnies d'Assurances et autres [illegible] bateaux à vapeur [illegible] $80.

[illegible] Annonces des mariages et de décès, les articles [illegible] appeler l'attention du public à des ventes [illegible] les annonces de bénéfice &c. &c., [illegible] annonces ordinaires.

[illegible] qui ne doivent paraître que par intervalles [illegible] $1 par carré pour chaque insertion.

[illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de Syndic.

[illegible] à midi, [illegible] 1837, et [illegible]

NEUF CENT ONZE ACRES DE TERRE DANS L'ARKANSAS, PRES D'HELENA.

[illegible] section No. 29, [illegible] 160 [illegible]

[illegible]

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

[illegible] 1838, [illegible] 31 octobre 1840, à [illegible]

PAR HEWLETT & CENAS.

[illegible]

PAR COUVILLY & GUINAULT.

[illegible] Nouvelle Levée [illegible]

LE CAFE COLOMBIEN [illegible] un grand assortiment [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Vente de syndic.

[illegible]

PAR H. [illegible]

EN vertu [illegible] Cour de Dis[illegible] rue Royale, No 35, [illegible] Douane et [illegible]

[illegible]

POUILLY, T. DEPOUILLY & Co.

PAR DEPOUILLY & DEPOUILLY.

[illegible]

SEVERIN LATORRE,

[illegible] 21 juillet—3

[illegible] DE RECOMPENSE

[illegible] Marie ANN. [illegible]

JOHN B. GRAYSON,

[illegible] Royale.

[illegible] DE RECOMPENSE

[illegible]

PETER HANSON.

$10 DE RECOMPENSE.

[illegible] AMANI [illegible]

JOSEPH CAVALIER & frère.

$50 DE RECOMPENSE.

[illegible] l'esclave JOE [illegible]

BEARD & BIOREN.

A LOUER—Le magasin no. 24, [illegible]

QUARLES & Co.

N. N. [illegible] Levée.

A VENDRE

Une Propriété sur le chemin du Bayou [illegible]

PEYROUX, ARCUEIL & Co.

19 rue Toulouse

EPAVE.

UNE petite jument [illegible]

J. MAURICE,

capitaine.

[illegible] TOCK HYDE & Co.

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—J. R. [illegible] contre Wm. H. White.—En vertu d'un ordre [illegible] et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue Saint Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le vingt août prochain, à une heure de relevée,

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, derrière cette ville, faisant partie du lot désigné comme no. six de l'ilet no. onze, [illegible]

Conditions: Deux mille cent trois piastres cinquante cents, avec intérêt [illegible] 1839, et au [illegible] janvier 1840.

19 juillet FRED BUISSON, Shérif.

COUR DE PAROISSE—Wm. L. [illegible] contre Chs. F. Hozey.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, samedi le dix huit août prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé au faubourg Delord [illegible]

Conditions—Deux mille cent-cinquante-trois piastres [illegible] payable le quatorze février 1839.

16 juil FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Michel Kearney contre ses créanciers—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à [illegible] rue Camp entre les rues Natchez et Poydras en cette ville, lundi le 30 juillet prochain, à neuf heures du matin,

Le bail du café situé [illegible]

Conditions comptant.

19 juil FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—[illegible] C. A. Rousseau—En vertu [illegible]

[illegible]

12 juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Edward Duck [illegible] ses créanciers—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District du 1er. District [illegible] à la Bourse de Cité, rue St. Louis, [illegible] Royale en cette ville, lundi, le vingt août prochain, à une heure de relevée.

1o. Deux lots de terre situés à Carrollton, désignés [illegible]

[illegible]

Les procédés [illegible] étant abandonnées par [illegible] créanciers. Conditions comptant.

FRED. BUISSON, shérif.

[illegible] contre Patrick Ryan & Henri [illegible]

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi, le trois août prochain, à une heure de relevée.

Trois lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'ilet [illegible] les rues Hevia, St. Pierre, Girod et St. Jean, et désignés [illegible]

Conditions, deux mille six cent [illegible]

[illegible]

COUR DE DISTRICT—[illegible] McCay vs. Charles F. Zimpel [illegible]

Un lot de terre et les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'ilet compris entre les rues Tchapitoulas, Delord, Pearl & Louisa, au faubourg Delord et désigné comme No. Quarante-cinq [illegible]

Conditions, huit cent soixante quinze piastres payables le huit décembre 1839 et la balance comptant.

28 juin FRED BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Etienne Carraby contre les héritiers d'Eugène Fauconnet—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain, à une heure de relevée.

Un lot de terre situé au faubourg Washington, [illegible]

Conditions comptant.

22 juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Cyrus Genter contre Adolphe Peyroux [illegible]

[illegible]

Conditions comptant.

28 juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Juan de la Pena contre Bernard Couvent [illegible]

[illegible]

Conditions comptant.

25 juin FRED BUISSON, shérif.

COUR de District—Joseph Lacour [illegible] contre Wm H. [illegible] White—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis entre les rues Royale et Chartres en cette ville, [illegible]

Quatre lots de terre situés au faubourg Annonciation, formant l'encoignure des rues du Marché et Prieur [illegible]

Conditions comptant.

16 juillet F. BUISSON—Shérif.

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—N. Vignié contre P. Arambide—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le trente juillet prochain à une heure de relevée.

Un lot de terrain faubourg Marigny, [illegible]

Deux lots de terre au faubourg Washington [illegible]

Conditions—[illegible]

27 juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—James [illegible] contre Joseph Lajoie—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, [illegible]

L'esclave JENNY, saisie dans l'affaire ci-dessus

Conditions comptant.

16 juil FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—E. Marat [illegible] Louis Kokernot [illegible]

[illegible]

Huit lots de terre, Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, sept et huit [illegible]

Le tout, d'après un plan fait par Journot [illegible]

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Jeanne Jacques [illegible] contre Charles Auguste Rousseau [illegible]

[illegible]

FRED BUISSON, shérif.

N. B. Le plan est exposé au bureau du shérif [illegible]

COUR DE DISTRICT—[illegible]

[illegible]

19 juin FRED. BUISSON, shérif.

François Bourgeois h. c. l. contre Jean Rousseau h. c. l.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mardi le vingt quatre juillet prochain, à une heure de relevée.

Cinquante terre [illegible] au nouveau faubourg Marigny, de la Nouvelle Orléans [illegible]

[illegible]

12 juin FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—M. & P. [illegible] P. Whitford—[illegible]

[illegible]

Conditions comptant

FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Matthew Morgan contre Dunphy et Armstrong [illegible]

[illegible]

12 juil FRED. BUISSON, shérif.

COUR de Paroisse—[illegible] contre J. Castanedo, [illegible] A. Rousselin—[illegible]

[illegible]

1 juil F. BUISSON—shérif.

COUR DE DISTRICT—John Caldwell & contre Samuel Chapman.—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Mercredi le quinze août prochain, à une heure de relevée.

Tous les droits, titres et intérêts de Samuel Chapman, par les billets et actions suivants, savoir:

Un billet tiré par L. M. Shelton en faveur de Samuel Chapman, daté du premier janvier 1837, et payable à la banque d'Atchafalaya à neuf mois de date pour la somme de quatre mille trois cent soixante-six piastres quatre-vingt cents.—Aussi un autre billet, tiré et fait par les mêmes parties, daté du même jour et pour la même montant que le billet ci-dessus mentionné—Aussi quatre billets tirés par E. Lafonta en faveur et endossés par Egerton & McRay, datés, le six juin 1836, et payables respectivement à neuf, dix, quinze et dix huit mois, chacun pour la somme de trois mille trois cent quarante-deux piastres cinquante cents, tous ces billets sont garantis par hypothèque, aussi mille actions de la banque d'Atchafalaya, lesquels billets et actions sont engagés par le dit Chapman envers la banque d'Atchafalaya, et saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

13 juil FRED BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Wm. O'Brien contre John Wiley.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de district, du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le vingt août prochain à une heure de relevée.

L'esclave nommé Willis & Lewis, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

19 juil FRED. BUISSON, shérif.

BILLETS du trésor des Etats Unis, à vendre par
19 juil. BOWERS & BREWSTER.

Ventes par le Shérif.

COUR DE DISTRICT—W. & E. Borde Co. contre Samuel Parry.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du 1er district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le vingt [illegible] juillet courant, à une heure de relevée.

Quatre billets sur la Trésorerie du Texas, se montant à la somme de trois mille [illegible] piastres et [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions comptant.

17 juil FRED. BUISSON, shérif.

[illegible] contre [illegible]

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu aux magasins du shérif, rue d'Orléans, vis à vis la cathédrale, en cette ville, mardi le trente et un juillet à dix heures du matin,

[illegible] saisi dans l'affaire ci-dessus,

Conditions comptant.

21 juil FRED. BUISSON

ETAT de la Louisiane—Paroisse Jefferson.—Cour de District—Louis Salomon et Louis A. Noel contre Cornelius Hurst—En vertu d'un [illegible] de saisie et vente, à moi adressé, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, [illegible] juillet courant, à une heure de relevée, [illegible]

[illegible]

1o. Seize lots de terre situés sur la batture [illegible] de Hurstville, désignés par les lettres A B C D E F G H I J K L M N O et P, [illegible]

2. Douze ilets ou carrés de terre [illegible]

[illegible]

1o. L'ilet No. un, borné par les rues Front, Arabella, Joseph et la Levée.

2. L'ilet No. deux borné par les rues Front, Arabella, Levée et Nashville.

3o. L'ilet No. neuf, borné par les rues de la Levée, Nashville, Arabella et Tchoupitoulas.

4o. L'ilet No. dix, borné par les rues Arabella, Levée, Tchoupitoulas et Joseph.

5o. L'ilet No. onze, borné par les rues Joseph, Arabella, Tchoupitoulas et Jersey.

6o. L'ilet No. douze, borné par les rues Jersey, Tchoupitoulas, Nashville et Joseph.

7o. L'ilet No. dix-sept, borné par les rues Jersey Nashville, Arabella et Laurel

8. L'ilet No. dix huit, est borné par les rues Jersey, Laurel, Arabella et Joseph.

9 L'ilet No. dix neuf, est borné par les rues Laurel, Joseph, Arabella et Levée.

10 L'ilet No. vingt, est borné par les rues Laurel, Nashville, Arabella et Live Oak.

11. L'ilet No. vingt cinq, est borné par les rues Live Oak, Magazine, Nashville et Arabella.

12. L'ilet No. vingt-six est borné par les rues Live Oak, Magazine, Arabella et Joseph.

13. Cinq ilets ou carrés de terre, désignés par les Nos. vingt-sept, vingt huit, vingt neuf, trente et trente un, [illegible]

1 L'ilet No. vingt-sept est borné par les rues Joseph, Arabella, Magazine et du Camp.

2. L'ilet No. vingt huit est borné par les rues Arabella, Nashville, des [illegible] et du Camp.

3. L'ilet No. vingt neuf [illegible] Nashville, Lanor, [illegible]

4 L'ilet No. trente [illegible] Magazine et Camp [illegible]

5 L'ilet No. trente un [illegible] Camp, [illegible]

[illegible]

M. J. GAROLA, shérif.

[illegible]

B. BEAUREGARD, shérif.

EN vertu d'un ordre de fieri facias [illegible]

[illegible]

B BEAUREGARD, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible]

[illegible]

Paroisse St. Jean Baptiste le 11 [illegible]

A. [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible]

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible]

[illegible] Nelle Orléans, le 16 juillet 1838.

17 juillet—3.2ps A. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—[illegible]

[illegible]

19 juil—3t. 3ps [illegible] LEWIS, [illegible]

VENTE DE TERRE AU TEXAS.

Un tract de terre [illegible] Angelina; 45 milles [illegible]

[illegible] DIDION, [illegible]

Chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.

A dater de ce présent dimanche [illegible] courant, des chars de ce chemin [illegible] après 9 heures du matin, toutes les demi-heures [illegible] toutes les deux heures [illegible] de la semaine.

21 juil—5 GEORGE MERRICK, Chef ingénieur du chemin de fer.

CHEMIN DE FER DE CARROLLTON ET DE LA NOUVELLE ORLEANS.

DES propositions seront reçues par le soussigné jusqu'à samedi, 28 du courant, pour la construction de deux magasins à deux étages et en [illegible] pour 22 chevaux, de 120 sur 20, et une maison pour les chars, de 40 sur 12.

Les plans et les explications seront soumis au bureau [illegible] Poydras et Baronne.

21 juil—4 GEORGE MERRICK, Ingénieur en chef [illegible]

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui à 50 par baril, d'après le tarif, les boulangers [illegible] pendant la semaine prochaine [illegible] lundi 21 de juillet [illegible] onces de pain pour un [illegible]

Le 20 juillet 1838. C. GENOIS, [illegible]

AVIS—William G. Norris, s'étant retiré [illegible] W. C. & T. Norris [illegible]

THADDEUS NORRIS,
WILLIAM S. MOUNT
WM. T. THROCKMORTON.

N. B. Tous ceux qui doivent à l'ancienne société de W. C. & T. Norris, sont priés de payer leurs comptes à Messrs. Norris, & Co. [illegible]

Nelle Orléans le 18 juillet 1838 19 [illegible]

Dissolution de Société.

LA société qui existait entre D. F. Poirson & J. D. Allovon est dissoute de commun accord, du 1er. juillet. D. F. Poirson [illegible] de pianos continuera le même genre d'affaires pour son compte particulier, rue Condé no. 36.

19 juil—3 D. F. POIRSON, J. D. ALLOVON

$2000 PERDUES.

LA personne qui a ramassé deux billets de la banque de Cité, de $1000 chacun, près la banque des Améliorations, rue de Chartres, hier matin à 9 heures et demie, recevra une récompense de $300 en les remettant au No. 15, rue du Camp, ou au bureau de la poste, boite 322.

13 juil—5 S. W. HITE.

BOIS DE CAMPECHE—50 tonneaux en débarquement de la goëlette [illegible] à vendre par N. GROSBY,

6 juil No. 36, rue du Camp.

EAU DE VIE et genièvre, [illegible] à vendre à des prix modérés par J. & L. GIRARD

5 juin 13, rue Condé

A LOUER—Une maison rue des Remparts, entre les rues des Ursulines et du Bayou, s'adresser à R. BRUGIER.

400 [illegible] toile et corde d'emballage, à vendre par

19 juil R. BRUGIER.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION PIUSSAN—Vente par le register des testamens—Le mercredi, vingt cinq juillet 1839, à midi, en vertu d'un ordre de vente [illegible] de la Cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, je vendrai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Henry Piussan, l'esclave et les biens fonds ci après décrits, savoir:

ESCLAVE.

Un nègre esclave nommé Frédéric, âgé d'environ quarante cinq ans, ayant une hernie.

BIENS FONDS.

1o. Un lot de terre situé au Faubourg Tremé, derrière cette ville, désigné par le numéro 43, [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

[illegible]

N. B. Les actes de vente seront passés [illegible] Chs. V. Foignet, notaire public, [illegible]

22 juin

SUCCESSION GUIRLEMETZ [illegible]

[illegible]

ESCLAVES.

[illegible]

Propriété foncière

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

Régistre des Testamens

N. B. Les actes de vente [illegible] acquéreurs [illegible] notaire public, [illegible]

SUCCESSION CHRISTIAS.

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

[illegible] Louis [illegible] notaire [illegible]

SUCCESSION KATHERN

[illegible]

19 juil W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

SUCCESSION KENDELON—[illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs pardevant Carlile Pollock, Not. pub.

SUCCESSION DE DUREL.—[illegible] Régistre des Testamens—Le mardi 24 juillet 1839, à midi, en vertu d'un ordre [illegible] la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre Chartres et Royale, pour compte de la succession de Jean Baptiste Durel [illegible]

[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

Régistre des Testamens

N. B. Les actes de vente &c. pardevant C. V. Foignet, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION CARTEY

Vente par le Régistre des Testamens.

LE mardi, vingt quatre juillet 1839 [illegible] en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Charles Cartey,

Un nègre nommé Arcy, âgé de [illegible]

Conditions de la vente: [illegible] comptant, et [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

Régistre des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais des acquéreurs pardevant Carlile Pollock, not. pub.

ALCOHOL de 30 à 36 degrés, [illegible] vendre chez J. & L. GIRARD,

5 juin 13, rue Condé

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION MARCOS

Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, 29 juillet 1839, à midi, en vertu et exécution d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Juan Marcos, les esclaves suivants, savoir:

WILLY, nègre âgé d'environ trente ans, [illegible]

Et un nègre nommé WILLIAM, âgé d'environ trente deux ans, [illegible]

Conditions de la vente: [illegible]

W F C DUPLESSIS,

Reg. des Testamens

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Louis T. Caire, notaire public.

17 juillet

SUCCESSION RABASSA.

Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, treize août 1839, à midi, en vertu de deux ordres rendus par la Cour des Preuves de et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Clarence Rousseau [illegible] les esclaves ci après désignés, savoir:

Valentin, homme [illegible] vingt-six ans, [illegible]

Et André, [illegible]

Conditions de la vente: [illegible]

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant [illegible] notaire public.

13 juillet W F C DUPLESSIS, Reg. des Testamens

SUCCESSION MAGNIN.

Vente par le Register des Testamens.

LE jeudi, vingt-cinq juillet 1839, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible]

[illegible]

Conditions de la vente [illegible]

W. F. C. DUPLESSIS,

Reg. des Testamens.

21 juil

COUR DES PREUVES—Attendu que [illegible]

Par ordre de la Cour

W. F. C. DUPLESSIS. Reg. des Testamens.

15 juil

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—[illegible]

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

17 juil

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—[illegible]

Par ordre de la Cour

W F C DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

16 juil

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—[illegible]

Par ordre de la Cour

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

2 juil

PAROISSE D'ORLEANS—Succession de [illegible]

Par ordre de la Cour

W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

PENSION DE DEMOISELLES.

De Mme. GRANAT

Rue Dauphine, [illegible] du Canal.

CONDITIONS:

Branches d'Instruction—Français—Anglais [illegible]—Musique—Piano—Couture, [illegible]

[illegible]

Les livres et fournitures [illegible] séparément. Les élèves [illegible]

17 juil

A VENDRE

LA jolie propriété [illegible]

[illegible]

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à une ordonnance du conseil [illegible]

C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT à [illegible]

10 mai D. PRIEUR, maire.

LE soussigné prévient [illegible]

CHARLES BYRNE,

3 juillet 158, rue Tchoupitoulas.

SANGSUES.

PLUSIEURS [illegible] de belles sangsues de Hongrie [illegible] à vendre à [illegible] rue du Quartier, No. 16 entre Condé et Levée.

3 juillet—[illegible]

AVIS—La société qui existait entre les [illegible] sous la raison de Buchanan Hagan & Co. est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel.

George Buchanan, chargé de la liquidation [illegible]

G. BUCHANAN,
JOHN HAGAN, Jr.
J. WHITTLESEY.

29 juin—1m

M R. F. KROHL, professeur de musique, [illegible] pendant son séjour à la Nouvelle Orléans [illegible]

COUVERTURES françaises, en laine [illegible] à vendre par le soussigné. J. P. BONNET, rue du Camp, No 73.

22 juin—[illegible]

EN débarquement du navire Castle, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés: [illegible] boites sardines à l'huile, [illegible] bouchons à bouteille [illegible] bouchons à dame-jeannes.

14 juin—26 MAPALOC & DUFOUR.

AVIS—La société qui existait sous la raison de Bronsema & Swasey, [illegible]

Nouvelle-Orléans, le 24 mars 1839.

A. BRONSEMA,
H. R. SWASEY.

THOMAS HOWSON, [illegible]

THOMAS HOWSON.

Compagnie du chemin de fer de la Nouvelle Orléans et Nashville.

TRAITES sur New York, à vue, [illegible]

JAMES H. CALDWELL, Président.

DOUBLONS ESPAGNOLS à vendre par
21 juil [illegible]

NAVIRE A VAPEUR ANGLAIS
GREAT WESTERN,
Du port de 1340 tonneaux,
CAPITAINE JAMES HOSKEN,

DE NEW-YORK A BRISTOL.

Les départs réguliers du navire ci-dessus sont fixés comme suit, pour le reste de l'année

DE BRISTOL.	DE NEW YORK.
27 Juillet,	16 août,
[illegible] Septembre,	4 Octobre,
21 Octobre,	23 Novembre.

Les prix de passage à Bristol, [illegible]

Les lettres [illegible]

Le GREAT WESTERN peut apporter 160 tonneaux de marchandises, [illegible]

Les mêmes facilités seront accordées à ceux qui expédient des marchandises de [illegible] à Bristol, [illegible]

[illegible]

RICHARD IRVIN, 98, Front Street,

Agent de la Compagnie du Great Western.

New-York, juillet 1839. 21 juill—[illegible]

Pour la Baie St.-Louis, Passe Christian, Biloxi et Pascagoula.

Le steamer GIRAFFE, à haute pression, capitaine Swider, [illegible]

CAPITAINE SWIDER

P.S. La Giraffe sera toujours prête à faire [illegible]

PAQUEBOT HEBDOMADAIRE ET REGULIER, Pour le Mobile devant toucher à la Baie St. Louis, Passe Christiane, Biloxi, l'Est et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Murray, [illegible]

WALKER KNIGHT & Co. [illegible]

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, [illegible]

J. B. COLLA, Agent.

AUX PLANTEURS DE COTON

LES soussignés [illegible] Presse à Coton [illegible] Dr. [illegible]

[illegible]

La Presse du Dr. [illegible]

Toutes [illegible]

Prix des [illegible]

JUSTUS VARKIN & Co. 36, rue Poydras.

N. B. On peut voir, à l'adresse ci-dessus le plan [illegible]

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE.

[illegible] ESCLAVE [illegible] appartenant à M. [illegible] Labranche. [illegible]

F. J. FORSTALL & BROTHERS.

A LOUER—Le magasin [illegible]

AVIS

LE Dr. HULT de Paris, rue Bourbon, No. 15 [illegible]

AVIS—La société qui a existé entre les soussignés sous la raison de Franklin, Ames & Co. à Nouvelle Orléans, et de Henderson Franklin & Co. au Natchez [illegible]

Nouvelle-Orléans, le 6 juin 1839.

S. FRANKLIN,
HENRY O. AMES,
J. D. HENDERSON.

AVIS—Les soussignés [illegible]

S. FRANKLIN,
J. D. HENDERSON.

HENRY O AMES.

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses [illegible]

SANGSUES—4000 [illegible] sangsues à vendre à bon marché à la pharmacie de

L. GAMOTIS, 144, rue de la Vieille Levée, entre Ursuline et Hôpital.

A VENDRE par le soussigné,
200 caisses [illegible] françoises,
[illegible]

GAILLARDET.

CAFE de la Havane—[illegible]

M LOPEZ.

AU BAZAR PARISIEN

MM. NORMAND & BARRAI [illegible]

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS

Nouvelle Orléans, 24 juin 1839.

DES soumissions seront reçues au bureau de la Compagnie, No. [illegible]

[illegible]

Les bois devront être délivrés à la Compagnie de Navigation [illegible] Bayou St. Jean.

GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire

VOLE OU ENLEVE PAR ERREUR!

30 balles de coton [illegible]

COMPE LAFAYETTE No. 3.

FREDERICK DARNAL [illegible]

A VENDRE [illegible]

[illegible] DEJOUX & FERNANDEZ

[illegible] PAQUEBOTS POUR NEW YORK.

[Nouvelle Ligne.]

Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS pendant la Saison, chargés ou non

Navire Orléans,	capt.	S. Sears	590 tons.
Navire Alabama,	capt.	C. C. B[illegible]	474 [illegible]
Navire Arkansas,	capt.	E. S. D[illegible]	620 [illegible]
Navire [illegible]	capt.	W. [illegible]	542 [illegible]
Navire Nashville,	capt.	D. Jackson	540 [illegible]
Navire Kentucky,	capt.	D. Barker	629 [illegible]

Les navires [illegible] à New York, [illegible]

Les capitaines [illegible] [redacted]

H. O. A[illegible]

[illegible]

POUR LIVERPOOL.

Le navire [illegible] ROBERT, classé A [illegible]

LEVI H. GALE. 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

Le navire [illegible] ROWENA, classé A 1, capitaine Reed, [illegible]

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK

Le brick ALICE, classé A. 1, capitaine Jourdan, [illegible]

LEVI H. GALE, No. 93, Rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.

Le navire SALADIN, classé A. 1, capitaine [illegible]

LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.

[Passage seulement.]

Le navire HURON classé A 1, [illegible]

LEVI H GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE

La barque [illegible] ORD, [illegible]

A. CAPDEVIELLE & Co. 19, rue Toulouse.

POUR COWES

Le navire FRANKLIN, classé A. 1, [illegible]

LEVI H GALE. 93, rue de la Commune.

POUR APALACHICOLA.

Le [illegible] LAFAYETTE, [illegible]

KIDDER & HEAD, 21, Poydras.

[illegible] Margaret, [illegible]

J. A. BARELLI & C. [illegible]

POUR LE HAVRE.

Devant succéder à la Seine.

Le brick [illegible] JANE, doublé et chevillé en cuivre, [illegible]

[illegible] ARL & C. [illegible]

A FRETER

DEVANT CHARGER A BATON ROUGE [illegible]

Le [illegible] SHYLOCK, [illegible]

LEVI H GALE, No 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL

Le navire [illegible] A. 1 FORMOSA, [illegible]

L. H. GALE, 93 rue de la Commune.

A FRETER

Le beau [illegible] HEWES, [illegible]

SLOAN & BROTHERS, 29, rue de la N. Levée

A FRETER

Le brick [illegible] OELOE, capitaine [illegible]

SCHMIDT ET WERNER. No. [illegible]

POUR LE HAVRE—(Passage seulement)

La barque CITIZEN, capitaine T. W. Thorpe, [illegible]

LEVI H GALE, No. 93, rue de la Commune.

A VENDRE [illegible]

[illegible] CORA, [illegible]

A. M. DE MIRANDA, 118 rue Bourbon.

POUR LA BAIE ST LOUIS.

[illegible]

W. E. & E. MURPHY, 138, Vieux Levée

A VENDRE.

La goëlette américaine fine voilière MOTTO [illegible]

A CAPDEVIELLE & Co, rue Toulouse, No 19

A VENDRE.

LA bibliothèque complète d'Adrien Rouquette [illegible]

[illegible]

118, rue Royale, entre St. Louis et Conti.

AVIS.—Un [illegible]

[illegible]

PROCLAMATION

Par Alexander G. McNutt,

GOUVERNEUR DE L'ETAT DU MISSISSIPPI.

ATTENDU qu'il a été [illegible] JOHN B. HARRINGTON, [illegible]

TROIS CENTS PIASTRES [illegible]

[L. S.] Donné sous ma signature et le grand sceau de l'Etat, en la ville de Jackson, le [illegible] jour de juillet 1839.

(Signé) A. G. McNUTT.

Par le gouverneur,

BARRY W. BENSON, Secrétaire d'Etat

[illegible]

CODE CIVIL
DE LA LOUISIANE.
Nouvelle édition.

LES souscripteurs [illegible] pour cet ouvrage sont priés de se rendre au magasin des soussignés [illegible]

Le prix de la souscription est de $15, cinq piastres payable d'avance.

10 juillet—1m E. JOHNS & Co., Editeurs, Rue St. Charles.

MADAME SIMON, rue d'Orléans No 66, [illegible]

A VENDRE.—Une certaine quantité [illegible]

N. BARIGNY.

A VENDRE—[illegible]

N. N. DESTREHAN.

MAISON [illegible]

[illegible] E. GRONING & Co.

TERMS OF THE [illegible]

[illegible]—Twelve Dollars [illegible]

[illegible]

PACKETS FOR NEW YORK

[illegible]

FOR LIVERPOOL [illegible]

FOR LIVERPOOL

The A 1 [illegible] WATT, [illegible]

FOR SALE [illegible]

FOR SALE [illegible]

FOR [illegible]

FOR APALACHICOLA [illegible]

FOR FREIGHT OR CHARTER [illegible]

FOR FREIGHT OR CHARTER [illegible]

FOR HAVRE [illegible]

FOR HAVANA [illegible]

FOR LIVERPOOL [illegible]

FOR HAVRE [illegible]

FOR NEW YORK [illegible]

FOR HAVRE [illegible]

FOR [illegible]

FOR FREIGHT OR [illegible]

PHILADELPHIA BRICK [illegible]

COTTON YARN [illegible]

HAVANA COFFEE [illegible]

[illegible] LEAD [illegible]

GOSHEN BUTTER [illegible]

[illegible]

[illegible] NEW YORK [illegible] HYDE & [illegible]

DOMESTIC [illegible]

[illegible] NOTICE [illegible]

LEECHES [illegible]

FRENCH BLANKETS [illegible]

DOMESTIC LIQUORS [illegible]

BOATWRIGHT'S [illegible]

FOR [illegible] FIRE [illegible]

NOTICE [illegible] DEJOUX & FERNANDEZ

OFFICE NEW ORLEANS [illegible] RAIL ROAD [illegible]

DRAFTS on New York, [illegible] JAMES H. [illegible]